

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 107 / 2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A
M. Guy CHANEAC – 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire ;
Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Guy CHANEAC en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, en date du 4 juin 2020 ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de déléguer à M. Guy CHANEAC, 2^{ème} adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant des questions relatives aux associations, aux traditions, aux festivités et à l'agriculture.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 4 juin 2020, M. Guy CHANEAC, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux questions relatives aux associations, aux traditions, aux festivités et à l'agriculture.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Guy CHANEAC, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 4 juin 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200604-AR107-2020-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

Affichage : 05/06/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le... 5.6.2020

Signature :